académie Bordeaux
direction des services départementaux de l'éducation nationale Landes

Mont-de-Marsan le, 4 mars 2019

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs,
Directrices et Directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

DSMP
Division des structures, des moyens et des enseignants du 1er degré

Chef de division :

Charlène PRABONNE
05 58 05 66 73

Affaire suivie par
Géraldine DANDI
05 58 05 66 66

Mail :
geraldine.dandi@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par la voie des EXEAT et INEAT - Rentrée scolaire 2019.

Référence : Note de service ministérielle DGRH-B2 n°2018-133 du 7/11/2018 Bulletin officiel spécial n°5 du 8 novembre 2018 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2019

Conformément à la note de service citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer des modalités d'organisation du mouvement interdépartemental complémentaire par voie d''EXEAT et INEAT, pour les enseignants du 1er degré public qui souhaitent intégrer le département des Landes.

Chaque dossier de demande d'INEAT sera transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) d'origine au Service DSMP de la DSDEN des Landes.

La date de réception des demandes d'INEAT
à la Direction académique des Landes est fixée au :

lundi 13 mai 2019 au plus tard

Au-delà de cette date, seuls les dossiers correspondant à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées, ou à des mutations professionnelles imprévisibles pourront être examinés.

Les dossiers transmis par la voie hiérarchique, devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande motivée d'INEAT dans le département des Landes mentionnant l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique
- Une promesse d'EXEAT, un avis différé ou sous réserve
- Une fiche de synthèse délivrée délivrée par la DSDEN d'origine
- **L'accusé de réception de la participation aux permutations informatisées**

Des pièces justificatives complémentaires sont à fournir pour les demandes d'INEAT établies au titre de :

1. **Rapprochement de conjoints** (l'absence de pièces justificatives entraînera la perte de points entrant dans le calcul du barème)
   - Une photocopie du livret de famille, mis à jour, pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus avant le 1/01/2019 par les deux parents
   - Une photocopie du PACS accompagnée d'un extrait d'acte de naissance récent portant l'identité du partenaire ainsi que le lieu d'enregistrement du PACS.
   - Une attestation d'emploi du conjoint dans le département des Landes (ou dans un département limitrophe), datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction et indiquant que l'intéressé est toujours en poste.

2. **L'autorité parentale conjointe :**
   - Une photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
   - Une photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
   - Un justificatif de domicile des deux parents.

3. **De la situation de parent isolé :**
   - Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
   - Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature ...)

4. **Du handicap reconnu ou d'une maladie grave :**
   - L'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité de l'agent ou de son conjoint
   - Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
   - S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical (sous pli confidentiel) notamment en milieu hospitalier spécialisé.

5. **D'une situation médicale et/ou sociale difficile :**
   - L'enseignant transmettra les justificatifs nécessaires à l'établissement d'un bilan social et/ou médical sous pli confidentiel, en n'omettant pas de préciser sur l'enveloppe son nom et prénom et en ajoutant la mention « Confidentiel »

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision ; dans ce cas la promesse ou le refus d'exeat me seront transmis dans les meilleurs délais.

Luc PHAM